

Warm-up

Conditions générales de vente

Article 1 : Opposabilité des conditions générales

- 1.1 L'entière du texte de nos conditions générales de vente fait partie intégrante de nos offres de toutes conventions conclues. Sauf stipulation expresse contraire, le client est censé en avoir pris connaissance et en avoir accepté toutes les clauses ;
- 1.2 Nos conditions générales de vente et d'entreprise sont censées avoir été admises par nos clients même lorsque celles-ci sont contraire à leur propre conditions générales ou particulières ou même lorsque ces derniers. Ces dernières conditions peuvent dès lors nous liés lorsque nous les avons acceptées en terme exprès et écrit.

Article 2 : offre, commande et délai

- 2.1 Nos offres sont uniquement valables pendant 30 jours après la date de l'offre.
- 2.2 Une commande faite par le client engage celui-ci mais lie uniquement le vendeur après réception de la provision.
- 2.3 Les délais de livraison et de placement sont uniquement donnés à titre indicatif et ne nous engageant en aucun cas, ce qui implique un retard dans les délais de livraison ou de placement ne peut jamais donner lieu à l'allocation de dommages et intérêts.

Article 3 : exécution

- 3.1 En cas de difficultés d'accès ou de force majeure, l'exécution de nos obligations pourra être retardée ou suspendue de plein droit et sans que le client puisse annuler la commande ou réclamer une indemnité quelconque.
- 3.2 Le client doit demander au pouvoir publique les autorisations nécessaires en vue de l'exécution des travaux : d'autre part, il doit demander les renseignements concernant le chauffage et constructions souterraines de quelque nature que ce soit .Il nous doit en avisé par écrit faute de quoi il reste seul responsable et devra supporter tous les frais et conséquences.
- 3.3 Le client doit au préalable à la signature du contrat nous informer sur la structure, les tuyaux et tous autres éléments, non visibles à défaut d'être tenu responsable de tous dommages même aux tiers, et de supporter tous les frais et conséquence en résultat.

Article 4 : annulation de la commande

Nous nous réservons le droit de refuser l'annulation d'une commande ; une annulation totale ou partielle doit être, si elle est acceptée, confirmer par un courrier de notre société.

Dans le cas où le client annule sa ou ses commandes sans l'accord de la société, il se verra mis en demeure, par écrit, d'accepter le matériel commandé et de payer le prix intégral (matériel et main d'œuvre).

Article 5 : la garantie

- 5.1 La garantie se limite au remplacement de la pièce reconnue défectueuse. Sauf disposition impérative concernant la responsabilité, la société n'est tenue à aucune indemnisation du dommage, quelque en soit la nature, direct ou indirecte, prévisible ou imprévisible, en ce compris le dommage d'exploitation et les dommages aux personnes et biens, aussi bien à l'égard du cocontractant qu'à l'égard des tiers.
- 5.2 Nous donnant pour la livraison de nos matériaux les mêmes conditions de garantie et les délais qui nous sont donnés par nos fournisseurs et sous condition que le prix soit payé intégralement.

Article 6 : réclamations

6.1 Toutes les réclamations devront être introduites par lettre recommandée ; dans un délai de 8 jours à partir de la constatation des griefs, en déclarant de manière précise la nature et la motivation des griefs.

6.2 A défaut, les réclamations ou protestation formulées par le client ne seront pas prises en considération.

Article 7 : paiement

7.1 Les factures sont payables au comptant en nos mains et en notre siège.

7.2 le défaut ou le retard de paiement de tout ou partie d'une facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure, l'arrêt immédiat des travaux, la suspension de toutes les obligations de la société, l'exigibilité de toutes les autres factures, même non échues, ainsi que une majoration de la somme due de 15%, à titre d'indemnité de recouvrement, sans toutefois que cette somme puisse être inférieure à 125 euros. Toutes factures impayées à son échéance porteront en outre un intérêt de 12% l'an à partir de la date de facture.

Article 8 : réserve de propriété

8.1 Nous nous réservons le droit de propriété des marchandises livrées et/ou placées tant que le client n'aura pas intégralement satisfait à ses obligations à notre égard. Les risques sont toutes fois transférés au client à partir de la signature du contrat.

8.2 Le client n'a pas le droit de revendre l'équipement jusqu'à ce qu'il soit acquitté de la totalité du paiement du prix.

Article 9 : clause résolutoire express

La société pourra considérer le contrat comme résolu, sans mise en demeure et sans qu'une intervention judiciaire quelconque ne soit nécessaire, et exigée la restitution du bien livré mais non encore payé comme étant sa propriété, le tout sans préjudice de son droit à une indemnisation des frais, dommage et intérêt, dans le cas suivant : si le client, de notoriété publique devient insolvable et ne respecte plus ses engagement financier ; si le client est déclarer en faillite, en liquidation, s'il a introduit une demande de concordat ou que saisie a été pratiquée sur l'ensemble ou partie de ses biens ; si le client ne respecte pas ses obligations notamment celle de payer le prix, malgré une modification restées sans suite, pendant 8 jours calendrier.

Article 10 : cession et substitution

La société pourra substituer dans l'exécution de ses obligations tous tiers qu'elle estime apte à exécuter le contrat.

1. Article 11 : divers

11.1 Le fait pour la société de ne pas se prévaloir de l'inobservation par le client de l'une de ses obligations ne pourra être interprétée comme comportant renonciation à sans prévaloir.

11.2 La nullité de l'une ou plusieurs clauses n'entraînera pas la nullité du contrat. Au cas où une clause serait jugée nulle ou inapplicable, les parties s'engagent à remplacer ladite clause, de bonne foi, par une clause répondant au temps possible aux mêmes objectifs.

Article 12 : droit applicable – juridictions compétentes

12.1 Tous nos contrats sont soumis exclusivement au droit belge.

12.2 Les litiges sont soumis exclusivement à la compétence des tribunaux de Bruxelles